

2ème Avenant à la Directive municipale découlant du règlement communal sur la gestion des déchets

L'Article 5 de la Directive municipale du 27 août 2012 est modifié comme suit :

Article 5. Taxes

En application des articles 11 et 12 du règlement communal, les taxes sont les suivantes :

A. Taxes sur les sacs à ordures :

- 3.80 francs par sac de 60 litres, TVA comprise.

La présente modification entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2014.

Villars-le-Terroir, le 13 janvier 2014

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Jaqueline Bottlang-Pittet



La secrétaire



Sylviane Sterchi